



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Envoi via téléprocédure GUNEnv

Lille, le

25 OCT. 2023

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, enregistré sous le n° **DIOTA-230426-080531-574-352** et concernant « la **« Construction d'un ensemble commercial et de bureaux – Route de Furnes – Avenue du 6 juin 1944 sur la commune de Tétéghem-Coudekerque-Village** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 26 avril 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 26 avril 2023 et la note complémentaire du 25 août 2023. En particulier :

- L'intégralité des eaux pluviales de l'emprise projet et du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet sera acheminée vers les ouvrages de tamponnement décrits au dossier.
- La surface active du projet est de 12 042,25 m² maximum.
- Le volume de tamponnement de la chaussée réservoir sera de 547 m³ minimum pour une surface d'infiltration de 6 996 m².

Je vous prie également de noter que les promesses de vente présentées en annexe 13 de votre dossier datent de 2022 ; vous devez assurer la maîtrise foncière avant tout démarrage des travaux.

L'Unité police de l'eau devra être avertie **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint. Par ailleurs conformément à l'article 10 de l'arrêté du 11 septembre 2003, vous transmettez au préfet, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, un rapport de fin des travaux en deux exemplaires.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Tétéghem-Coudekerque-Village pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

SCI 8
185 Chemin du Cheneau

59 118 WAMBRECHIES

Réf. :

1059/PE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Par ailleurs, une dérogation espèces protégées est en cours d'instruction dans mon service. Si ses conclusions entraînent un changement notable des éléments du présent dossier de déclaration, vous devrez le porter à ma connaissance, avant réalisation, en application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement ; une nouvelle déclaration pourra alors éventuellement être nécessaire.

Christelle DEMILLY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – mail : Christelle.demilly@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du service eau nature et territoires,



Hélène SOLVES

Copie au service territorial Flandres et littoral de la DDTM



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Construction d'un ensemble commercial et de bureaux – Avenue du 6 juin 1944
Téteghem-Coudekerque-village**

Dossier DIOTA-230426-080531-574-352

SCI E8

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> Démarrer les travaux à la date du, _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du, _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

À retourner dûment complété à :

↳ DDTM du Nord

Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex
Courriel : ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du complément de dossier de déclaration IOTA concernant le projet TETEGHEM - Projet construction commerce sur la commune principale TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE 59229.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 25/08/2023, présenté par SCI E8 , enregistré sous le n° **DIOTA-230426-080531-574-352** et relatif à TETEGHEM - Projet construction commerce ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

SCI E8
185 CHE DU CHENEAU
null
59118 WAMBRECHIES

concernant :

TETEGHEM - Projet construction commerce

dont la réalisation est prévue à :

- TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE 59229

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	piézomètre
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	2.040 ha	2.040 ha	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25/10/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception des compléments du dossier durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-230426-080531-574-352

Le code postal du projet (commune principale) est : TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE 59229

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

Pièces jointes ajoutée(s), modifiée(s) et/ou supprimée(s)

2 - Déclarant(s)

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

3 - Localisation

Aucune pièce jointe n'a été ajoutée, modifiée ou supprimée.

5 - Documents

Résumé non technique : **Résumé non technique- V2.pdf** - [fichier modifié](#).

Document d'incidence ou étude d'impact : **A23027 - EGEE - DLE - Teteghem (59) - V2-ANNEXES - EGEE.pdf** - [fichier modifié](#).

Justificatif de maîtrise foncière : **A13_ATTESTATIONS TETEGHEM.pdf** - [fichier modifié](#).

6 - Plans

Fichier supplémentaire : **A23027 - Note d'accompagnement compléments DLE - Teteghem (59) - EGEE .pdf** - [fichier modifié](#).

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **TETEGHEM - Projet construction commerce**

Numéro d'AIOT : **0100020499**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **Je ne connais pas le service instructeur**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **49990097500032**

Organisme : **EGEE DEVELOPPEMENT**

Nom : **LOUART**

Prénom : **OLIVIER**

Fonction : **GERANT**

Adresse email : **corentin.moreau@egeedev.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 972653134**

Téléphone portable : + 33 658473594

Mandat (Pièce jointe) : Mandat_depot.pdf

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : 51024863600019

Raison sociale : SCI E8

Forme Juridique : Société civile immobilière

Adresse en France

185 CHE DU CHENEAU

59118 WAMBRECHIES

Signataire

Nom : SCHRAEN

Prénom : ALEXANDRE

Qualité : Gérant

Téléphone fixe : + 00000 999999999

Téléphone portable : + 00000 666666666

Adresse email : od@odim-immo.com

Référent

Nom : DONDT

Prénom : OLIVIER

Fonction : Responsable

Téléphone fixe : + 33 999999999

Téléphone portable : + 33 684757562

Adresse email : od@odim-immo.com

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : corentin.moreau@egeedev.fr

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : 59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE

Numéro et voie ou lieu dit : Avenue du 6 juin 1944

Géolocalisation du projet

X : 658343

Y : 7104445

Projection : Lambert 93

Parcelles : **Parcelles-VEGEE.csv**

Géolocalisation du projet : **Projet-TETEGHEM.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Delta de l'Aa**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage	1.000	1.000	D	piézomètre
2.1.5.0	2	Rejets d'eaux pluviales	2.040 ha	2.040 ha	D	

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **Résumé non technique- V2.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **A23027 - EGEE - DLE - Teteghem (59) - V2-ANNEXES - EGEE.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **A23027 - Formulaire Natura 2000 - EGEE - Teiteighem (59).pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **A13_ATTTESTATIONS TETEGHEM.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **localisation IGN.png**

Fichier supplémentaire : **A23027 - Note d'accompagnement compléments DLE - Teteghem (59) - EGEE .pdf**

Précisions : **Bonjour, L'arrêté du permis de construire est en cours d'élaboration dans les services de la commune. De ce fait, il vous sera prochainement communiqué dès réception. Cordialement**